

Compte rendu du Conseil Municipal De la Commune d'HARAMONT

SEANCE DU 08 novembre 2021

Nombre de Membres :	
Afférents au Conseil :	15
En exercice :	15
Présents :	12
Votant(s) :	15
Absent(s) :	00
Pouvoir(s) :	03

A été élu secrétaire :
MAILLET Hubert

L'an deux mille vingt et un le 08 novembre à 18 heures 30 minutes.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 novembre s'est réuni à la Salle de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur CHAUVIN Christian, Maire.

Présents (12) : CHAUVIN Christian, CAIGNAULT Bettina, CORROYER Véronique, DA MOTA Antonio, DELCOURT Sergine, MAILLET Hubert, PEIX Ludmilla, PIETERS Erick, RICBOURG Sabine, RICBOURG Anaïs, TEISSONNIER Fabrice, TEISSONNIER Nathalie

Représentés (03) : CARITEY Charlène par RICBOURG Anaïs, CORROYER Jean-Luc par CORROYER Véronique, PINTADO Alexandre par MAILLET Hubert

Absents (0) : /

1°) COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

Le compte rendu de la séance du 11 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la décision modificative suivante :

	Dépenses	
Invest.	20 2051	+3 400,00 €
	20 020	-3 400,00 €
	Total	0,00 €

3°) DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la décision modificative suivante :

Fonct.	Dépenses	
	11 60632	+1 429,00 €
022 022	-1 429,00 €	
Total	0,00 €	

4°) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 05 novembre 2021 ;

Le conseil municipal d'HARAMONT réuni le 08 novembre 2021

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 .
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune d'HARAMONT, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 simplifiée au 1^{er} janvier 2022 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier ;
- que conformément à l'article L 2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3 500 habitants ;

- que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévue par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 est un prérequis à l'expérimentation du compte financier unique ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée pour le budget principal ;
- de fixer la durée d'amortissements des subventions versées à
 - o 5 ans pour les biens mobiliers, matériel ou des études
 - o 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations
- de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir par année pleine.

5°) MARQUAGE AU SOL

Le Conseil municipal est informé de la réception de devis concernant le marquage au sol à savoir :

<i>Devis 1 :</i>	SIGN HORIZON	6 282,85 €HT	7 539,42 €TTC
<i>Devis 2 :</i>	SIGNATURE	4 968,80 €HT	5 962,56 €TTC
<i>Devis 3 :</i>	AISNE APPLICATION	10 695,00 €HT	12 834,00 €TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de choisir le devis de SIGN HORIZON.

6°) FESTIVITES DE NOEL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du devis adressé par l'association La Maison Arc-en-Ciel, association de Travail pour Personnes en situation de Handicap :

Prix des colis :

- Personnes seules : 31,50 €TTC
- Couples : 39,50 €TTC

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'octroi du colis pour toutes personnes âgées de 70 ans et plus, et dont le domicile est à Haramont.

La liste étant examinée avec mission de vérification des modifications intervenues au cours de l'année, il est dénombré : *31 colis simples et 31 colis doubles.*

CHARGE Monsieur le Maire de passer commande.

7°) POINTS DIVERS

❖ 11 Novembre

La cérémonie du 11 novembre se déroulera à 10h30 place de Verdun.

❖ USEDA

Nous sommes dans l'attente de devis pour le changement d'une vingtaine de points lumineux (changement pour des leds). La prise en charge est de 50 % par l'USEDA et de 50 % par la Commune.

❖ Noël 2021

La distribution des jouets de Noël pour les enfants aura lieu le Samedi 11 décembre 2021 de 14h30 à 16h00, à la place des Fêtes.

La distribution des colis de Noël pour les personnes de 70 ans et plus se fera le Samedi 11 décembre 2021 à partir de 9h00.

Plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à 19h45.

Le Maire,
Christian CHAUVIN

